

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 SG 11 Subvention à l'association Pulsart (Montreuil 93 100).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association Pulsart;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association Pulsart (19470 ; D02690 ; 2012_01218).

Article 2: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne VF 02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

